

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2017-053

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour effectuer la réalisation de travaux de branchements électrique Route de Barbeau, à Héricy, à 25 mètres en amont au droit de la station d'épuration des eaux usées à compter du 25 Juillet 2017 à 08h00 au 15 Aout 2017 à 18h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains, Route de Barbeau, à Héricy, à 25 mètres en amont et au droit de la station d'épuration des eaux usées à compter du 25 Juillet 2017 à 08h00 au 15 Aout 2017 à 18h00,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit Route de Barbeau, à Héricy, à 25 mètres en amont au droit de la station d'épuration des eaux usées à compter du 25 Juillet 2017 à 08h00 au 15 Aout 2017 à 18h00,

## **ARTICLE 2 :**

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demie chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10, ou manuelle, Route de Barbeau, à Héricy, à 25 mètres en amont au droit de la station d'épuration des eaux usées à compter du 25 Juillet 2017 à 08h00 au 15 Aout 2017 à 18h00,

## **ARTICLE 3 :**

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés du service aux usagers : véhicules de secours, transports, ramassage des ordures ménagères...

.../...

# ARRÊTÉ DU MAIRE (Suite 1)

## ARTICLE 4 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 15 Aout 2017 à 18h00.

## ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## ARTICLE 6 :

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

## ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 8 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

## ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE – ([claudio.riviere@cofelyineo-gdfsuez.com](mailto:claudio.riviere@cofelyineo-gdfsuez.com), [erdf-dridfest-voirie@erdf-grdf.fr](mailto:erdf-dridfest-voirie@erdf-grdf.fr)),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la de Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 13 Juillet 2017

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

